Création de 2.95 postes à la Maison de l'Enfance

Le Gouvernement jurassien, sur préavis du Service cantonal de l'Action sociale, a accepté le subventionnement de 25 nouvelles places d'accueil pour les enfants de 4 mois à 12 ans ainsi que la création des postes nécessaires à cet encadrement. Après l'acceptation par le corps électoral, le 18 octobre 2015, de la prise en charge du loyer sur 15 ans et d'un crédit pour l'aménagement et l'équipement d'un nouveau site de la Maison de l'Enfance à la route de la Mandchourie permettant la création de 25 places supplémentaires, le Conseil de Ville est donc aujourd'hui habilité à créer les 2.95 postes nécessaires à l'exploitation de ces 25 places supplémentaires, soit selon les autorisations cantonales obtenues :

- secteur administratif: 0.9 poste, 20 % poste de secrétariat, 30 % poste de responsable de secteur, 40 % responsable FPP (suivi des stagiaires);
- secteur cuisine : 0.2 poste, 20 % de « chef cuisinier » ;
- secteur éducatif : 1.85 poste*.
 - *L'engagement du personnel se fait en fonction du taux de remplissage prévu. Un taux de 200 % est prévu pour l'équipe de remplaçants, dont 50 % restent en réserve (personne n'est engagé) afin de garantir de la souplesse dans la gestion du nouveau fonctionnement.

Postes à créer	Augmentation en pourcents	Échelle (échelle des traitements basée sur celle du Canton pour la Maison de l'enfance)	Salaire brut annuel en Fr.
Responsable FPP	40	13	45'000
Agent administratif 2	20	8 - 10	20'000
Responsable de secteur	30	13	33'750
Chef cuisinier	20	8 -10	20'000
Educatrice	185	12	206'250
Total			325'000

Au niveau financier, ces postes, inscrits par le Canton à la répartition des charges de l'aide sociale, représentent une charge communale supplémentaire annuelle de Fr. 91'000.- (28 % de la charge totale de Fr. 325'000.-), dont Fr. 15'600.- seront à la charge de la Ville. De plus, de manière à ce que la Maison de l'Enfance soit en conformité avec son futur fonctionnement, il est proposé de :

- changer la dénomination de la fonction « Sous-directrice » en « Responsable de secteur » ;
- changer la dénomination de la fonction « Employée de maison » en « Employée en lingerie » ;
- créer une dénomination « Aide de cuisine » ;
- créer une dénomination « Chef cuisinier ».

PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le projet a été présenté aux commissions concernées. La Commission des affaires sociales et du logement a préavisé positivement cette création de postes. Le préavis de la Commission des finances sera donné oralement lors de la séance du Conseil de Ville.

Cette création de postes permettra à la nouvelle structure d'accueillir les enfants dès le mois de janvier 2018. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à ajouter à la liste des fonctions des employé-e-s de la Commune

- 40 % poste responsable FPP
- 20 % poste d'agent administratif 1
- 30 % poste responsable de secteur
- 20 % poste chef cuisinier
- 185 % poste éducatrice 1

et à changer la dénomination des fonctions suivantes :

- « Sous-directrice » en « Responsable de secteur » ;
- « Personnel de maison » en « Employée en lingerie » ;
- « Aide de cuisine » ;
- « Chef cuisinier ».

afin de permettre l'exploitation de 25 nouvelles places de crèche agréées par le Canton.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Damien Chappuis La chancelière : Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 11 décembre 2017

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 11 décembre 2017 ;
- les dispositions de l'article 29, al. 5 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- le préavis favorable de la Commission des affaires sociales et du logement ;
- le préavis de la Commission des finances qui sera donné oralement lors de la séance du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal :

<u>arrête</u>

- 1. La création de 2.95 postes à la Maison de l'Enfance est acceptée.
- 2. La liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire est modifiée en conséquence.
- Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président : La chancelière :

Jude Schindelholz Edith Cuttat Gyger